



VILLE DE PARMAIN (95620)
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 MARS 2022

N° 2022/09

Date de Convocation
11/03/2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix sept mars, à 19 heures 15, le Conseil Municipal de la Ville de PARMAIN, légalement convoqué, s'est réuni salle du conseil municipal en mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Loïc TAILLANTER, maire de Parmain.

PRÉSENTS :

Antoine SANTERO, François KISLING, Alain PRISSETTE, Philippe TOUZALIN, Renée BOU ANICH, Philippe DESRY, Évelyne DURET, Michel ARMAND, Patrick LECHAT, Amélie SANTERO, Bernard PIERRON, Béatrice BELABBAS, Alexis PENPENIC, Dominique MOURGET, Emilie PORTIER, Solange FAUCOMPRESZ,

Nombre de Conseillers

En exercice : 29
Présents : 17
Pouvoirs : 12
Votants : 29

ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :

Nadine CALVES donne pouvoir à François KISLING, Valérie MICHEL donne pouvoir à Alain PRISSETTE, Sylvie LABUSSIÈRE donne pouvoir à François KISLING, Martine DESRY donne pouvoir à Philippe DESRY, Louise FEINSOHN donne pouvoir à Renée BOU ANICH, Laëtitia IABBADENE donne pouvoir à Philippe TOUZALIN, Jean-Luc JOLIT donne pouvoir à Antoine SANTERO, Naïma NAÏT-SEGHIR donne pouvoir à Antoine SANTERO, Frédéric FÉZARD donne pouvoir à Dominique MOURGET, Mario STERI donne pouvoir à Dominique MOURGET, Caroline CHAZAL-MATHIEU donne pouvoir à Emilie PORTIER, Sébastien GUÉRINEAU donne pouvoir à Solange FAUCOMPRESZ

Amélie SANTERO a été désignée Secrétaire de Séance.

OBJET : Clé de répartition de l'actif sur les différentes communes membres du SIMVVO (Syndicat Intercommunal de Musique du Vexin et du Val d'Oise)

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté préfectoral modifiant les statuts du SIMVVO et autorisant le changement de nom pour « Conservatoire du Vexin » en date du 12 décembre 2019,

VU la délibération n° 2019/31 du conseil municipal du 19 juin 2019 portant retrait de la commune de Parmain du SIMVVO,

VU la délibération n° 2019/37 du conseil municipal du 10 septembre 2019 portant retrait des communes de Champagne-sur-Oise et de Presles du SIMVVO,

Le Syndicat Intercommunal de Musique du Vexin et du Val-d'Oise (S.I.M.V.V.O.) a été créé en 1982 pour poursuivre l'action de l'AIMVF (Association Intercommunale de Musique du Vexin Français).

Cet établissement public, auquel adhéraient quarante-quatre communes, permettait de répondre à la nécessité de créer une offre d'enseignement artistique en milieu rural (Vexin). Cette mission était assurée depuis 2006 au travers de trois antennes à l'ouest du département (Magny-en-Vexin, Vigny et Marines) et trois antennes à l'est (Parmain, Presles et Champagne-sur-Oise).

Le Conseil départemental, à l'appui de plusieurs audits, a souhaité une p rattachant les communes de l'Est au Conservatoire de Persan et en demandant au SIMVVO de se recentrer sur les territoires ruraux du Vexin.

Le territoire du SIMVVO présentait non seulement une discontinuité territoriale évidente mais réunissait un territoire rural (Vexin) ainsi qu'un territoire beaucoup plus péri-urbain (antenne est du Val-d'Oise).

Par conséquent, ces étapes ont débouché sur la sortie du SIMVVO des 3 communes antennes de l'Est : Champagne sur Oise, Parmain et Presles.

CONSIDÉRANT que de ce fait, les communes sortant du SIMVVO ont droit à récupérer une partie de l'actif du syndicat, en date du 31 décembre 2019, à proportion de leur part dans celui-ci.

Cette clé de répartition doit être adoptée à l'unanimité par chacune des communes sortantes ainsi que par le syndicat lui-même,

Pour des raisons pratiques, à partir du montant à revenir à chaque commune, calculé en fonction de la clé de répartition, il convient de transférer aux communes des instruments dont la valeur nette totalisée correspondrait aux montants définis.

CONSIDÉRANT qu'à la suite de la sortie du syndicat intercommunal de musique du Vexin et du Val-d'Oise, 4 clés de répartition ont été proposées aux trois communes par le Conservatoire du Vexin :

1. Les biens mobiliers uniquement : cette clé prenait en considération que la valeur nette de l'actif des instruments, soit 93 380,41 €.
2. Les biens mobiliers et le bâtiment de Vigny : cette clé prend en compte en sus de la valeur nette de l'actif, la valeur de construction du bâtiment de Vigny (99 097,87 €), soit 192 478,28 €.
3. Les biens mobiliers et la valeur du bâtiment de Vigny diminuée des subventions perçues pour sa construction : cette clé propose la déduction des subventions perçues pour la construction du bâtiment, soit – 67 255,00 € qui amène une clé sur la base de 125 223,28 €.
4. Statut quo : cette clé propose que chaque antenne conserve les instruments mis à disposition gratuitement par convention depuis la sortie des antennes du syndicat au 1^{er} janvier 2020.

CONSIDÉRANT qu'une réunion s'est tenue le jeudi 10 février 2022 avec les élus des communes de Presles, Champagne-sur-Oise et Parmain afin de décider de la clé de répartition retenue,

Toutes les communes membres du SIMVVO ont participé à la construction du bâtiment, il est donc impossible d'exclure ce bâtiment de l'actif, la proposition n°1 est donc refusée.

Quant aux subventions perçues par le syndicat pour la construction du bâtiment, il n'y a aucune raison que la valeur des subventions ne bénéficie pas à toutes les communes. Si le bâtiment venait à être revendu par le syndicat pour l'acquisition et la construction d'un nouveau bâtiment, le syndicat ne rendrait pas la valeur de ces subventions aux communes.

Les instruments mis à disposition sur les antennes n'étant pas équitables sur les communes, il est donc exclu de retenir la proposition n°4.

CONSIDÉRANT la proposition d'appliquer le poids de chaque commune dans le syndicat sur l'assiette désignée à l'option n° 2 : valeur de l'actif net + valeur du bâtiment de Vigny pour un montant de 192 478,28 € à répartir sur toutes les communes,

CONSIDÉRANT que Le calcul proposé par le syndicat s'applique en premier lieu sur un pourcentage du montant de 192 478,28 € en fonction de l'ancienneté d'adhésion de chaque commune, puis après résultat, un pourcentage sur le nombre moyen d'élèves sur 5 ans,

Les trois antennes de l'est sont en accord avec le calcul en fonction de l'ancienneté mais estiment que le pourcentage en fonction du nombre moyen d'élèves doit être pris sur au moins 10 ans.

CONSIDÉRANT qu'à partir du montant à revenir à chaque commune se sera transféré des instruments dont la valeur correspondra aux montants définis.,

**Sur exposé de M. le Maire,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
À L'UNANIMITÉ**

- **APPROUVE** la clé de répartition de l'actif sur les différentes communes membres du SIMVVO (Syndicat Intercommunal de Musique du Vexin et du Val de l'Oise) selon la répartition de la proposition n° 2 soit sur la somme de 192 478,28 €.
- **PRÉCISE** que le SIMVVO devra effectuer le calcul de la clé de répartition en fonction du nombre moyen d'élèves sur une durée de 10 ans et non 5 ans prévue initialement.
- **AUTORISE** le Président à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délai de recours de 2 mois à dater de la notification ou publication. Voie de recours auprès du Tribunal Administratif (décret n°89-641 du 7/09/1989). Le T.A. de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement via l'application « Télérecours citoyens » (<https://www.télérecours.fr>).



Loïc TAILLANter,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Loïc TAILLANter', written over a horizontal line.

Maire de PARMAIN

**Vice-Président de la Communauté de Communes
de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts**